

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 14 Janvier 2026

L'an deux mil-vingt-six, le Mercredi 14 Janvier à vingt trente, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis en mairie de Prunay le Temple – 2 Rue de la Commanderie sous la Présidence de Monsieur Jean MYOTTE Maire, suite à la convocation en date du huit Janvier deux mil vingt-six, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Messieurs Jean MYOTTE ; Jean François BONNIN ; Thierry DELAGE ; Alain TANDRE ; Guillaume MANGIN ; Mesdames Annie MARTIN ; Christine MENU et Valérie LA DUCA.

Absente : Monsieur Philippe MARTIN ayant donné son pouvoir à Monsieur Jean MYOTTE

Secrétaire de séance : Jean-François BONNIN

I- Approbation des procès-verbaux du 25 novembre 2025 :

Le procès-verbal de la séance du 25 Novembre 2025 est approuvé à l'unanimité et signé par les membres présents ce jour.

II- Subvention pour une sortie de l'Ecole au château de Breteuil : (2026-01)

Monsieur le Maire indique que l'école de Prunay le Temple nous sollicite pour bénéficier d'une subvention relative au projet de,

- Visite du château de Breteuil (le transport en autocar s'élève à 785€).

En conséquence, le conseil décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de 785€ à l'école de Prunay le Temple.

III – Attribution d'une indemnité à Alain Tandre : (2026-02)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseils que nous avons été confrontés à un épisode neigeux intense.

Toutes les routes de notre commune sont des voies communales dont le déneigement est de sa responsabilité.

Notre commune située de part et d'autre du Ru de Prunay fait que l'accès et la traversée du village obligent à gravir des côtes.

L'objectif majeur en pareille situation est le dégagement des routes afin de permettre une circulaire sécurisée. La commune ne dispose que d'un employé municipal qui face à de tels épisodes ne peut faire face dans un court délai à ces exigences.

Il a été aidé avec dévouement et efficacité par Monsieur TANDRE Alain conseiller municipal qui pendant 2 jours s'est mobilisé bénévolement pour faire face aux difficultés rencontrées.

Les membres du conseil considèrent unanimement, à l'exception de Monsieur TANDRE Alain absent pendant l'examen de ce dossier, que ce dernier mérite une indemnisation pour le temps passé et les frais personnels engagés par l'utilisation de son propre matériel.

Après discussion les membres du conseil à l'unanimité proposent d'accorder à Monsieur TANDRE Alain une indemnité de 250€.

III- 13 Rue du Bois de Prunay :

Monsieur le maire indique qu'il a reçu en Mairie un courrier de Monsieur Verdier représentant les habitants du 13 rue du Bois de prunay nous demandant de confirmer que la commune s'engage à acquérir, à l'issu de la procédure de réouverture de la liquidation judiciaire de la SARL La Bannière pour un 1Euro la Rue du Bois de Prunay cadastré section AA 212.

Monsieur le maire rappelle que dans sa réunion du 16 Mai 2025 le conseil s'est prononcé favorablement pour cette reprise sous réserve de pouvoir bénéficier d'une subvention du Département dans le cadre du triennal compte tenu du montant des travaux de conformité nécessaires pour inscrire cette voie dans le registre des voies communautaires.

Les membres du conseil, à l'unanimité, confirment cette position.

IV- Chauffage de l'école et du foyer rural : le point concernant le changement de la pompe à chaleur :

Monsieur le maire informe les conseillers que le changement de la pompe à chaleur en Octobre 2024, se traduit par des résultats très satisfaisant. On enregistre une baisse de consommation de 46% et de 57% de coût énergétique pour l'année 2025 par rapport à 2024.

V- Fiche synthétique financière de la commune fait part la DGFIP :

Monsieur le maire informe les membres du conseil que la commune ayant engagé une démarche dans le cadre du Contrat Rural, l'instruction de ce dossier impose un audit et un avis de la DGFIP. Celui-ci sera transmis aux conseillers, mais la conclusion est que la situation financière de la commune est très saine et qu'elle permet de financer les projets visés dans le Contrat Rural.

VI- Décision du Maire sur l'année 2025 présentés aux membres du conseil

DECISION DU MAIRE 01-2025

Objet : Virement de crédit au chapitre 16 (compte 165- Dépôts et cautionnements reçus)

Le Maire de la Ville de Prunay le Temple 78910

Vu, la délibération du Conseil municipal n° 13-2023 du 09/06/2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2023

Vu, la délibération du Conseil municipal n° 13-2025 du 04 Avril 2025 approuvant le budget primitif 2025 et autorisant l'exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections ;

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer un virement de crédit du compte 2131 chapitre 21 au compte 165 chapitre 16 ;

Décide :

Article 1 - Autorise le virement de **500€** du compte 2131 chapitre 21 au compte 165 chapitre 16

Article 2 - Mme la secrétaire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Versailles dans les deux mois à partir de sa publication.

DECISION DU MAIRE 02-2025

Objet : Virement de crédit au chapitre 65 (compte 65748- Autres personnes de droit privé)

Le Maire de la Ville de Prunay le Temple 78910

Vu, la délibération du Conseil municipal n° 13-2023 du 09/06/2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2023

Vu, la délibération du Conseil municipal n° 13-2025 du 04 Avril 2025 approuvant le budget primitif 2025 et autorisant l'exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections ;

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer un virement de crédit du compte 615231 chapitre 011 au compte 65748 chapitre 65 ;

Décide :

Article 1 - Autorise le virement de **1.100€** du compte 615231 chapitre 011 au compte 65748 chapitre 65

Aujourd'hui, les crédits disponibles au chapitre 65 s'établissent à 908.56 €.

Après prise en charge de la décision, ils seront d'un montant de 2008.56 €.

Article 2 - Mme la secrétaire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Versailles dans les deux mois à partir de sa publication.

VII- Elections communales 2026 :

Nouvelle réglementation en 2026 :

Monsieur le Maire présente au conseil les nouvelles dispositions applicables pour ces prochaines élections.

Date de dépôts 1^{er} tour le 26 Février 2026

Date de dépôt 2^{ème} tour le 17 mars 2026 à 18h00

Nécessite pour les candidats de :

Remplir les CERFA accompagnant la candidature

Pièces d'identité

Signature attestation

Fin de la séance à 22h00

Prochaine séance le mardi 17 Février à la maire à 20h30.